



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 13 mai 2013**

**9231/13**

**COR 1 (fr, da, pt, fi, sv, cs, hu, pl, sl,  
ro, ga)**

**EF 89**

**ECOFIN 333**

**CORRIGENDUM à la NOTE POINT "I/A"**

du: Secrétariat général du Conseil

au: Coreper / Conseil

Objet: SEPA (espace unique de paiements en euros)  
- *Projet de conclusions du Conseil*

Page 3, point 5, 3<sup>e</sup> ligne, du document ST 9231/13 INIT:

- Au lieu de: "INSISTE sur le fait que tous les ordres de paiement qui ne sont pas transmis dans le format requis par le règlement (UE) n° 260/2012 après le 1<sup>er</sup> février 2014 pourraient ne pas être traités par l'ensemble des prestataires de services de paiement des États membres de la zone euro, ce qui se traduirait normalement par l'imposition de sanctions;",

lire: "INSISTE sur le fait que tous les ordres de paiement qui ne seront pas transmis dans le format requis par le règlement (UE) n° 260/2012 après le 1<sup>er</sup> février 2014 ne pourront pas être traités par l'ensemble des prestataires de services de paiement des États membres de la zone euro, qui seraient d'ailleurs sanctionnés s'ils le faisaient;".